

Le 14 juin 2007

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville
de Vaudreuil-Dorion par la Ville de Vaudreuil-Dorion**

Madame,

Vous trouverez dans les pages suivantes les réponses aux questions libellées dans votre lettre datée du 7 juin 2007.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ruth Lamontagne
Ruth Lamontagne
Chargée de projet

...2

Questions DQ2

1. À propos de l'étude sur la qualité de l'air, quelles sont les forces et les faiblesses du modèle utilisé dans le présent contexte d'application ? Selon vous, est-ce que les résultats de cette étude, et compte tenu des hypothèses avancées au regard du site Flying J (véhicules stationnaires dont le moteur tourne pendant plusieurs heures, longueur des bretelles d'accès de A-540), pourraient affecter la validité du modèle ou des résultats ?

Réponse :

Le modèle de dispersion atmosphérique utilisé dans cette étude est le modèle CALINE4. Ce modèle est recommandé par l'EPA (Environmental Protection Agency) et également par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour simuler la dispersion atmosphérique des contaminants en aval des routes/autoroutes et stationnements. Ce modèle est le fruit de plusieurs années de développement de la part de plusieurs chercheurs. De plus, CALINE4 a fait l'objet, au fil des années, de plusieurs vérifications ou comparaisons avec des données réelles de terrain. En somme, le modèle CALINE4 est tout à fait approprié dans le cadre de la présente étude d'impact et les résultats obtenus peuvent être qualifiés de fiables.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, ce modèle a été utilisé avec un jeu de données météorologiques qui permet de simuler les conditions météorologiques les plus défavorables à la dispersion atmosphérique. Ainsi, les concentrations modélisées représentent les concentrations attendues les plus élevées compte tenu de la variabilité des conditions météorologiques. De plus, l'approche utilisée par le consultant (Enviromet) qui consiste à additionner aux concentrations maximales modélisées un niveau ambiant que l'on peut qualifier de relativement élevé, constitue une approche conservatrice, ce qui conduit probablement à surestimer les concentrations réelles des différents contaminants.

Les émissions provenant du Flying J ont été intégrées à l'étude de la qualité de l'air à la suite d'une demande du MDDEP. Le promoteur a émis les hypothèses lui permettant d'intégrer cette aire de stationnement à l'ensemble de la zone étudiée. Les émissions provenant de la marche au ralenti des véhicules lourds stationnés pendant une longue période de temps n'ont pas été spécifiquement calculées. Par contre, il a été considéré que tous les véhicules présents dans cette zone étaient en marche, que ceux-ci soient immobilisés ou qu'ils roulent à très basse vitesse. Cette hypothèse est acceptable compte tenu de la difficulté d'évaluer les émissions provenant des véhicules lourds dont le moteur fonctionne pendant plusieurs heures consécutives.

Cette hypothèse peut donc être utilisée afin de modéliser les émissions provenant du Flying J.

Il est possible que cette hypothèse ne soit pas exacte et fausse ainsi les émissions calculées pour ce site. Par contre, selon l'analyse effectuée par les spécialistes du MDDEP, il n'est pas possible, avec les données fournies par l'initiateur et les informations disponibles dans la littérature, de quantifier les émissions qui pourraient s'ajouter avec la contribution des véhicules dont le moteur tourne au ralenti. Donc, en réponse à la deuxième partie de la question ci-dessus mentionnée, oui les résultats pourraient être affectés s'il s'avère que l'hypothèse de départ est fausse. Il importe de mentionner que le Flying J est un élément déjà présent dans la zone d'étude et ne constitue pas un ajout au réseau artériel de Vaudreuil-Dorion. Le calcul des émissions provenant de cette aire de stationnement ne fait qu'agir sur le bruit de fond et permet également d'apporter un éclairage sur sa contribution à la qualité de l'air ambiant.

-
2. Est-ce que l'implantation d'une station de mesure de la qualité de l'air à Vaudreuil-Dorion serait une valeur ajoutée au réseau de stations existant ?

Réponse :

D'abord, il est important de préciser que le fait de ne pas disposer de station de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-Dorion ne constitue pas un handicap dans la présente étude d'impact. En effet, selon les spécialistes du MDDEP, l'utilisation des deux stations actuellement en opération dans la région est acceptable. L'une de ces stations est localisée à Dorval (à environ 25 km de Vaudreuil-Dorion) et l'autre est située à Ste-Anne-de-Bellevue (à environ 10 km de Vaudreuil-Dorion). De plus, et ce, tel que mentionné par le consultant dans son étude d'impact¹ (p. 72) : « Parmi ces deux stations, celle de Ste-Anne-de-Bellevue semble la plus représentative de la zone d'étude parce qu'elle est en retrait des zones fortement urbanisées, tout en étant rapprochée des autoroutes 20 et 40 ».

Par ailleurs, nous estimons que l'ajout d'une nouvelle station de mesure dans la région ne changerait probablement pas les conclusions que l'on peut tirer sur la qualité de l'air au niveau régional. Les stations déjà en place permettent de broser un portrait régional relativement fiable de la qualité de l'air. L'implantation d'une

¹ VILLE DE VAUDREUIL-DORION. *Étude d'impact sur l'environnement – Amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion – Volume 1, Rapport final*, préparé par GENIVAR, mai 2006, 260 p.

station additionnelle à Vaudreuil-Dorion apporterait sans doute une information supplémentaire au niveau local sans toutefois modifier nos connaissances du portrait régional de la qualité de l'air. Comme les résultats de la modélisation l'ont montré, la concentration des différents contaminants varie d'un endroit à l'autre sur le territoire de Vaudreuil-Dorion selon la distance à laquelle on se trouve des principaux axes routiers.

3. Le MDDEP a indiqué lors de l'audience du 30 mai 2007 que le laboratoire mobile Taga 6000 n'est pas disponible pour effectuer des mesures de la qualité de l'air à Vaudreuil-Dorion. Or, on peut lire le texte suivant sur le site du ministère [http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/etudeterrain/taga_6000.htm] : « Le TAGA 6000 est avant tout un laboratoire d'analyse et, entre deux urgences, il continue à être utilisé comme tel. Ses capacités analytiques uniques sont mises à profit pour surveiller les émissions atmosphériques provenant d'activités industrielles, caractériser chimiquement des odeurs, évaluer l'impact de projets sur la qualité de l'air, retracer précisément une source d'émission, ou encore pour constituer une preuve légale lorsque des produits dommageables pour l'environnement sont rejetés dans l'air ». Est-ce que le MDDEP pourrait changer sa position ?

Réponse :

Les unités de laboratoires mobiles, tel le TAGA, font partie du parc d'instruments du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), une agence du MDDEP qui fournit des services spécialisés touchant différents aspects de l'analyse environnementale (analyses de laboratoire, accréditation, études écotoxicologiques et études de terrain). Après un entretien auprès de la chef de la division des études de terrain du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, il appert que le laboratoire mobile TAGA pourrait, à la demande d'un initiateur privé, être utilisé afin de caractériser certains types de contaminants présents dans l'air et dont les résultats pourraient être inclus dans son étude d'impact sur l'environnement. Le laboratoire TAGA effectue des analyses en temps réel et sur de courtes périodes (maximum une semaine), contrairement aux stations d'échantillonnage météorologique. Toutefois, bien que possible, selon l'intervenante que nous avons consultée, aucune demande en ce sens n'a été faite de la part de promoteur privé dans le cadre précis de la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, et ce, au cours des 7 à 8 dernières années. En pratique, lorsque des promoteurs privés font appel au laboratoire TAGA, il s'agit surtout dans les cas où ils souhaitent caractériser les contaminants émis par des projets qui sont déjà en place.

-
4. Comment évaluez-vous les impacts potentiels du projet sur le boisé Charlot (espèces à statut précaire, drainage, milieu humide, etc.) ? Quelle priorité accordez-vous à ce boisé dans un milieu voué au développement résidentiel ? Compte tenu des interventions projetées et de sa faible superficie, sa pérennité peut-elle être assurée ?

Réponse :

Parmi les trois infrastructures routières concernées par le projet, la construction et l'exploitation de l'avenue André-Chartrand à quatre voies sur une longueur de 2,1 km est celle qui est prévue à proximité du boisé Charlot et du milieu humide attenant à ce boisé. Selon les renseignements de l'étude d'impact², les travaux de construction et l'exploitation de l'avenue André-Chartrand n'occasionneraient aucun impact direct sur ces entités, ces dernières étant situées à plus de 100 m de cette avenue. Malgré ce fait, le MDDEP a considéré que cet écosystème devait faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet. La présence d'espèces floristiques à statut précaire, la très faible superficie de milieux forestiers sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion et la proximité de ce milieu naturel des activités d'urbanisation justifient cet intérêt. À cette fin, plusieurs questions et commentaires ont été posés à l'initiateur à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact.

Le MDDEP accorde une grande importance à la préservation de cet espace boisé et considère que les conditions qui assurent son maintien intégral doivent être assurées. Cet intérêt est particulièrement pertinent à l'échelle locale, du fait de l'absence quasi-totale de territoire boisé dans la Ville de Vaudreuil-Dorion et également à l'échelle régionale de la région de la Montérégie où l'on constate une perte significative de la superficie boisée du territoire.

En réponse à notre préoccupation quant à la préservation du boisé Charlot, l'initiateur mentionne dans l'étude d'impact que celui-ci sera protégé de manière intégrale avec un zonage de conservation qui se perpétuera dans le futur. La Ville mentionne qu'elle acquerra le terrain dans le cadre de ses négociations avec le propriétaire actuel et que cette acquisition devrait se faire au cours de 2007-2008. Jusqu'à l'acquisition, la Ville mentionne que « l'effet de conservation intégrale pour

² VILLE DE VAUDREUIL-DORION. *Étude d'impact sur l'environnement – Amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion – Réponses aux questions du MDDEP*, préparées par GENIVAR, janvier 2007, 60 p. et annexes.

le boisé Charlot est déjà en vigueur, car il s'agit déjà d'une zone à protéger selon la réglementation d'urbanisme en vigueur ». (réf. ÉIE, Réponses aux questions et commentaires, p. 59).

La pérennité de l'écosystème du boisé Chalot et du milieu humide a également fait l'objet de notre attention lors de l'analyse de recevabilité. Nous avons demandé à la Ville d'évaluer la possibilité d'élaborer un plan de conservation pour cette aire boisée ainsi qu'un programme de suivi afin d'éviter des préjudices irréparables à cet habitat qui abrite des espèces à statut précaire. Certains éléments ont été identifiés par la Ville pour répondre à notre préoccupation. Premièrement, la Ville mentionne que, dans le cadre de l'émission des permis touchant les terrains résidentiels ceinturant le boisé, aucune entrée ou ouverture ne sera autorisée dans les clôtures donnant directement sur le boisé.

Deuxièmement, la Ville indique que, dans le plan d'action accompagnant son plan d'urbanisme, il est fait mention qu'une politique de gestion du patrimoine arboricole municipal sera éventuellement mise sur pied, laquelle visera notamment à « assurer un entretien efficace et un suivi rigoureux du patrimoine arboricole municipal assurant la longévité des arbres et la sécurité des citoyens » (réf. ÉIE, Réponses aux questions et commentaires, p. 60). La Ville mentionne également que le boisé Charlot serait « certainement » une composante de cette politique municipale qui devrait être élaborée au cours des prochaines années. Pour 2007, la Ville s'engage à élaborer au moins une réglementation issue de cet exercice, « [...] laquelle visera à encadrer la gestion du domaine arboricole sur les terrains privés » (réf. ÉIE, Réponses aux questions et commentaires, p. 60).

Nous sommes d'avis que la réglementation et les actions identifiées pour assurer la préservation de l'intégrité de l'écosystème de grande valeur, composé du boisé Charlot et du milieu humide et qui relèvent de la responsabilité de la Ville de Vaudreuil-Dorion et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sont essentielles à la gestion durable de ce milieu naturel. Dans la mesure où un suivi rigoureux des conditions actuelles de cet écosystème est assuré et qu'une réglementation adéquate de protection est adoptée, réglementation qui tient compte de l'effet de bordure affectant les superficies boisées résiduelles nouvellement morcelées, ce qui peut augmenter la superficie à protéger, nous sommes confiants au regard de la conservation de l'intégrité de cet écosystème. Cependant, pour s'assurer que cet écosystème conservera sa valeur, la Ville de Vaudreuil-Dorion devrait faire appel à un spécialiste de ces milieux pour définir les conditions à son maintien et prohiber toute activité susceptible d'altérer le caractère biologique essentiel de ce milieu.

5. Veuillez définir un cours d'eau « verbalisé » et le distinguer des autres cours d'eau.

Réponse :

Selon les informations obtenues auprès d'un spécialiste de la Direction des politiques de l'eau, la définition d'un cours d'eau verbalisé est la suivante : cours d'eau qui a fait l'objet d'un règlement municipal (donc inscrit au procès-verbal, d'où l'expression verbalisé) sur l'ensemble ou une section de son parcours, et qui a fait l'objet de travaux d'aménagement (déplacé, canalisé, creusé, modifié ...). Pour ces travaux, des plans et profils du cours d'eau ont été réalisés. On peut retrouver dans les cours d'eau verbalisés des petits cours d'eau (ruisseau, cours d'eau, branche,..) et des fossés.

L'expression cours d'eau verbalisé est devenue désuète depuis l'entrée en vigueur du 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE en décembre 1993 et depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales.

Un cours d'eau non verbalisé serait donc par antithèse un cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de travaux d'aménagement légaux. La définition de cours d'eau, la plus à jour dans les instructions du MDDEP, est la suivante : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, ainsi que le fleuve et le golfe Saint-Laurent de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception du fossé de voie publique ou privée, du fossé mitoyen et du fossé de drainage.

6. Comment assurez-vous la cohérence et la conformité des demandes de certificat d'autorisation avec les divers plans directeurs et le plan d'urbanisme?

Réponse :

À la suite de la décision rendue en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire de cette autorisation doit adresser à la ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de ladite loi. Celui qui demande un certificat d'autorisation doit fournir à la ministre, en vertu de l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 1.001), un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale où le projet est localisé, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

7. Où en êtes-vous dans l'instauration de l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes ? Les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement seraient-ils soumis à une évaluation environnementale avant qu'ils soient présentés à la consultation publique ?

Réponse :

L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) qui se définit comme un processus systématique, formel et exhaustif qui consiste à prendre en compte les considérations environnementales et les conséquences sur l'environnement lors de l'adoption ou de la révision des politiques, plans et programmes gouvernementaux a été étudiée par le gouvernement du Québec depuis les années 1990. Toutefois, cette procédure n'a pas été privilégiée par le gouvernement du Québec qui a plutôt adopté, en avril 2006, la Loi sur le développement durable. Cette loi a notamment pour objet d'intégrer davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Actuellement, le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable devant être adoptée au courant de l'année 2007. En outre, la publication des premiers plans d'action de développement durable des ministères, organismes publics et entreprises d'État assujettis à la Loi suivra l'adoption de cette stratégie. Actuellement, les dispositions de la Loi sur le développement durable ne s'applique pas aux organismes municipaux. Par contre, ces organismes peuvent volontairement prendre en compte, dans le cadre de leurs actions, les principes du développement durable libellés à l'article 6 de ladite Loi.

Ainsi, à la question posée à savoir si les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement seraient éventuellement soumis à une évaluation environnementale stratégique avant d'être présentés à la consultation publique, la réponse est non compte tenu que l'ÉES n'a pas été retenue comme politique gouvernementale.

-
8. En 2002, la Communauté métropolitaine de Montréal a conclu une entente sur le développement durable avec le ministre des Affaires municipales (maintenant MAMR) et votre ministère visant la protection et la mise en valeur d'espaces bleus et verts par la collaboration et l'échange d'expertise : [http://www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/EntenteCommunaut eDeveloppementDurable.pdf]. Quel est le statut de cette entente ? Quels projets ont été réalisés ?

Réponse :

D'après les informations disponibles via le site Web de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), cette dernière a effectivement signé avec le gouvernement du Québec, le 10 octobre 2002, une Entente de Communauté sur le développement durable 2002-2007. En matière d'espaces bleus et verts, cette entente établit quatre engagements : la protection et la mise en valeur des espaces bleus et verts; la création du Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts; la création d'un Fonds bleu de développement pour financer des projets d'accès du public à l'eau; la création d'un Fonds vert d'acquisition, de conservation et d'aménagement d'espaces verts. Sur la base de ces engagements, dès la signature de l'entente, la CMM procédait à la création du Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts (SMEBV). D'une part, le Secrétariat a le mandat de coordonner l'application d'un plan de mise en valeur des espaces bleus. Ainsi, en 2002, un premier plan d'action a permis de financer seize projets d'aménagement riverain dans le but de favoriser l'accès aux plans d'eau sur le territoire. En 2005, un second plan d'action a été lancé et plus de 35 projets ont été réalisés. Un Programme de mise en valeur des espaces bleus (le Fonds bleu) a donc été mis en place pour favoriser la réalisation de tels projets mettant en valeur les berges, les îles et les plans d'eau. Jusqu'à présent, ces plans d'action ont nécessité près de 30 M\$ d'investissement. D'autre part, le SMEBV coordonne également, depuis deux ans, un programme d'acquisition d'espaces verts qui ont une valeur écologique afin de protéger et de mettre en valeur les grands espaces boisés du territoire métropolitain. Ce Programme d'acquisition d'espaces verts à valeur écologique (le Fonds vert) a comme principal objectif de contribuer à l'établissement d'un réseau d'espaces boisés métropolitains. Ce Fonds vert est doté d'une enveloppe financière de 3 M\$.

Afin de répondre le plus précisément possible à votre question concernant les projets réalisés dans le cadre de cette entente, nous avons communiqué par courrier électronique avec la CMM. Nous vous communiquerons, dès sa réception, l'information que nous aurons obtenu.

Enfin, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du MDDEP nous a informés quant à notre collaboration à l'entente. Le MDDEP a investi sur le territoire de la CMM, entre 2002 et 2007, un montant de 2,76 M\$ pour la protection des milieux naturels, notamment dans le cadre de la stratégie québécoise sur les aires protégées. En outre, le MDDEP a fait connaître la localisation à la CMM des habitats qui présentent un intérêt manifeste pour la protection des espèces désignées menacées ou vulnérables ainsi qu'une liste de territoires d'intérêts particuliers. Enfin, dans le cadre du Programme de détermination des cotes de crues de récurrences de 20 ans et 100 ans (PDCC) dont le

Centre d'expertise hydrique du Québec est responsable (CEHQ), des profils en long de plans d'eau auxquels sont associées de nouvelles cotes ont été produits pour la rivière des Mille Îles, la rivières des Prairies et le lac des Deux Montagnes. Également, une cartographie a été réalisée pour la rivière des Mille Îles. Actuellement, une cartographie pour le lac des Deux Montagnes est en cours.